

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0917

commune (s) : Bron

objet : **Rue Georges Clémenceau - Classement dans le domaine public de voirie communautaire**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue Georges Clémenceau dont le classement a été demandé par les propriétaires riverains, présente toutes les caractéristiques d'une voie ouverte à la circulation publique.

Cette voie, d'une longueur de 200 mètres environ pour une largeur de 10, relie la route de Genas et la rue Léon Paviot, toutes deux voies communautaires.

Elle comporte des réseaux d'eau et d'assainissement en bon état qui peuvent être intégrés dans le patrimoine communautaire. Pour ce qui concerne la voirie, des travaux de remise en état de la chaussée et des trottoirs sont nécessaires, ils seront financés par la Communauté urbaine. En effet, la voie supporte un trafic moyen de plus de 300 véhicules par jour et présente donc un intérêt manifeste pour la circulation générale.

Par délibération du conseil de Communauté en date du 26 février 2001, la Communauté urbaine a entériné l'acquisition des terrains d'assiette de la rue Georges Clémenceau, appartenant aux propriétaires riverains.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 25 octobre 1995, un arrêté de monsieur le président en date du 26 juin 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 juillet au 2 août 2002 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 25 octobre 1995 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 26 juin 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 juillet au 2 août 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 26 février 2001 et celle du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Georges Clémenceau à Bron.

3° - La dépense de 91 470 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2002 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038 classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,